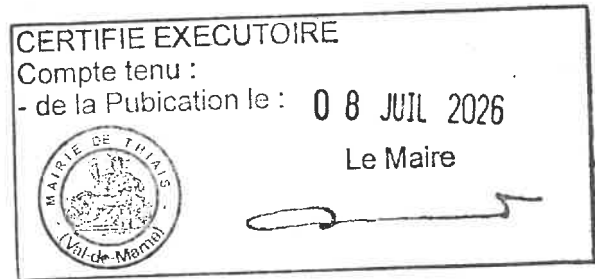




2026/247



REGLEMENTATION **STATIONNEMENT**

Arrêté portant expérimentation provisoire de stationnement
dans la rue Victor Basch

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Considérant que l'organisation actuelle du stationnement est susceptible de générer des difficultés de lisibilité et d'occupation des emplacements de stationnement,
- Considérant qu'il convient, à titre expérimental, de modifier les modalités de stationnement rue Victor Basch afin d'améliorer la lisibilité de la circulation, de faciliter le stationnement des usagers et d'optimiser l'utilisation de l'espace public,
- Considérant que la rue Victor Basch est actuellement soumise à un régime de stationnement alterné semi-mensuel,
- Considérant qu'il y a lieu de remplacer, à titre expérimental et pour une durée de trois (3) mois, le régime de stationnement unilatéral alterné semi-mensuel par un stationnement unilatéral permanent sur le côté impair de la voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : A titre expérimental, le régime de stationnement unilatéral alterné semi-mensuel est suspendu rue Victor Basch pour une durée de trois (3) mois, du 1er septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement des véhicules sera autorisé uniquement sur le côté impair de la rue. Le stationnement sera interdit sur le côté pair de la voie.

ARTICLE 3 : La circulation demeurera maintenue en sens unique dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : A l'issue de la période d'expérimentation, un bilan sera réalisé par les services municipaux afin d'évaluer les effets de cette nouvelle organisation du stationnement et de déterminer les suites qu'il convient d'y donner.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Voirie Ville de Thiais

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 08 JUL 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr